

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de GARGAS

dossier n° DP08404725S0020

date de dépôt : 04/03/2025

demandeur : EDF solutions solaires

pour : Panneaux photovoltaïques

adresse terrain : 1244 route de la Taranchole

84400 Gargas

**ARRÊTÉ  
portant retrait d'une déclaration préalable  
au nom de la commune de GARGAS**

**Le maire de GARGAS**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/03/2010 et modifié les 30/01/2013, 02/03/2016 et 17/12/2018;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 31/03/2025 ;

Vu la demande de retrait déposée le 15/09/2025 par EDF solutions solaires ;

**ARRÊTE**

**Article unique**

La déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Le 16/09/2025

Le maire,  
Bruno VIGNE-ULMIER



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).